

Objet : Mise en place d'un carnet sanitaire numérique.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant le besoin d'information des élus de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de passer un marché de service visant la gestion règlementaire des contrôles sanitaires demandés par l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2025 112-0001 du 22/04/2025 à travers la mise en place d'un carnet sanitaire numérique.

Le carnet sanitaire numérique est le référentiel règlementaire qui doit être mis en place pour accompagner le dépôt du dossier de la réutilisation des eaux auprès des services de la DDTM et ceux de l'ARS. Le carnet sanitaire est présenté comme le référentiel de gestion de la ressource en eau de réutilisation selon le code de la santé publique. Il constitue un document règlementaire visant la maîtrise de la sécurité sanitaire et la traçabilité des actions.

Actuellement, le seul carnet sanitaire numérique qui centralise et optimise la gestion du système documentaire qualité et de la ressource en eau en temps réel, assurant la traçabilité de la conformité d'un point de vue règlementaire, ainsi que la surveillance des installations hydrauliques a été conçu par la société ABIOFORE.

Considérant l'offre présentée par Société ABIOFORE d'un montant de 6000,00 € HT/an sur la durée de l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2025 112-0001 du 22/04/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société ABIOFORE un marché de service visant la mise à disposition d'un carnet sanitaire numérique QHSE eaux ainsi que la formation à l'utilisation et l'exploitation dudit carnet, à compter du 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense de 30 000,00 € HT couvre l'intégralité des 5 ans de suivi et d'intégration de données. Ce montant est inscrit au budget de l'assainissement de la Communauté de communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **19 SEP. 2025**

Le Président
Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250919-2025-09-32D-AU
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114